

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 5 décembre 1970 par le Conseil Municipal de CHATEL ;
- VU la délibération du 12 janvier 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de Savoie ;

A R R E T E :
- : - : - : -

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de Savoie, l'ensemble formé sur la commune de CHATEL par l'ancienne église paroissiale et ses abords et comprenant les parcelles n° 1275, 1277 à 1281 inclus.

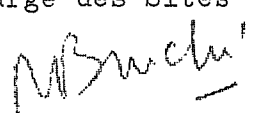
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Savoie, au Maire de la commune de CHATEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

PARIS, le 2 octobre 1972

pour ampliation :
l'administrateur civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

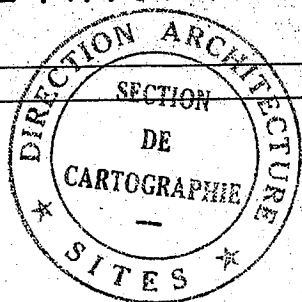
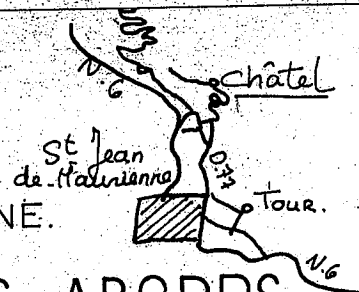
signé : Claude HIRIART


Nancy BOUCHE

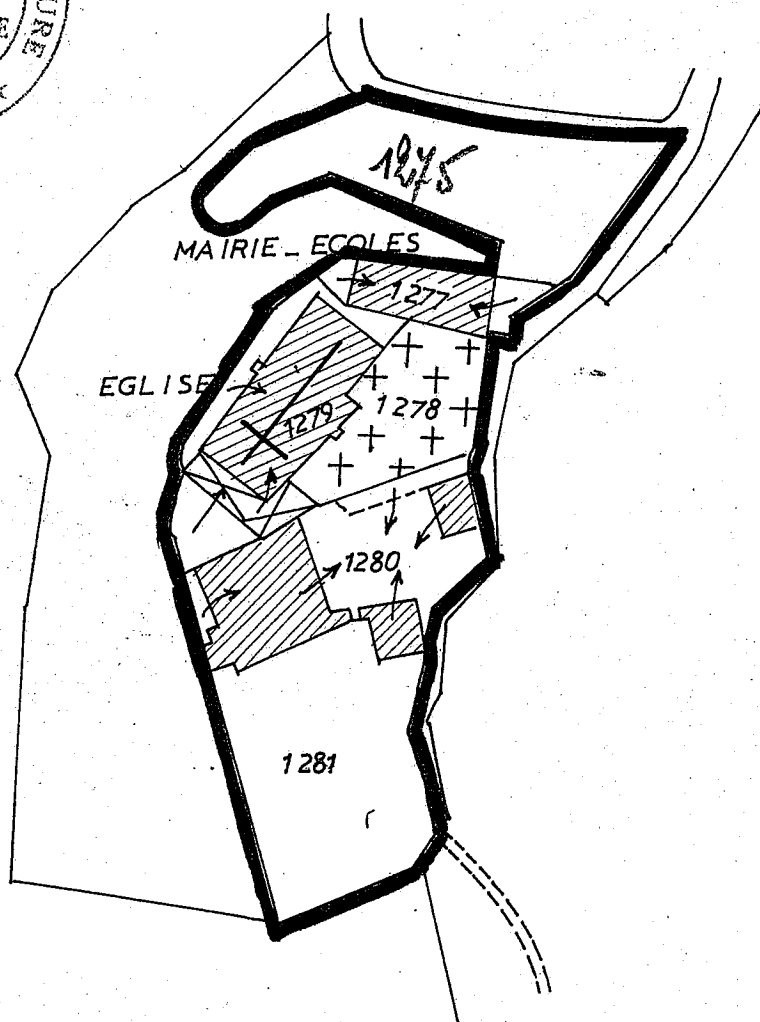
SAVOIE 73
CHATEL.

CANTON ET ARRONDISSEMENT : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

L'ANCIENNE EGLISE PAROISSIALE ET SES ABORDS.



Michelin au 200.000 e, N° 47, pli 7.



PARTIE INSCRITE

ECHELLE : 1/1000

Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de la Savoie, l'ensemble formé sur la commune de Chatel par l'ancienne église paroissiale et ses abords et comprenant les parcelles n° 1275. 1277 à 1281. inclus.

(Arrêté du 2 Octobre 1972.)